R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : 22-150
Date :
Affiché le : 06 JUIL. 2022

**Objet : Permis de stationnement**
**Lieu : Place de l'Aire**
**Date : 13 juillet 2022**
N° d'acte : 3.5

**Le Maire de Vitrolles,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2022-195 du 9 juin 2022 relatif à la manifestation intitulée "NUITS DU ROCHER", organisée par la ville de Vitrolles ;
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
**Considérant** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de BENZAL Virginie pour installer un food-truck "Le Car à Pâtes" sur la manifestation "NUITS DU ROCHER" le 13 juillet 2022 sur la Place de l'Aire ;
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et prendre toutes dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRÊTE

**Article 1**
Madame BENZAL Virginie, "LE CAR A PATES" est autorisée à installer un food-truck de restauration rapide lors de la manifestation "LES NUITS DU ROCHERS", qui se déroulera sur la Place de L'aire le :

- **Mercredi 13 juillet 2022.**

**Article 2**
L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

**Article 3**
Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 4**
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conforter aux prescriptions ci-après :
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**Article 5**
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

**Article 6**
Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "emplacement sur le domaine public communal par fourgon aménagé (food-truck)". Cette redevance est fixée à vingt-cinq euros par jour (25 €) par jour, soit 25 euros pour le 13 juillet 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 7**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 8**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

**Loïc GACHON**
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES 13127

*VITROLLES - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : AM22_150 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/07/2022

Objet : PERMIS DE STATIONNEMENT

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 06/07/2022 Agent de transmission : Estelle PAZIER

Acte : AM 22-150.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20220706-AM22_150-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2022